Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_93-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-93

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
25 septembre 2026

*Nombre de conseillers :*
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

*Date de la séance : 25 septembre 2026*
*Date de la convocation : 18 septembre 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

*Etaient présents* : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., THOMAS M.

*Etaient absents ayant donné procuration à :*
- CASTERAS L., excusée, a donné pouvoir à CORNEC M.
- NIQUE C., excusée, a donné pouvoir à COCHET C.
- TOULARASTEL Ph., excusé, a donné pouvoir à ALTERO R.
- RAYMOND L., excusée, a donné pouvoir à GERMAN M.

Cathy COCHET a été désignée secrétaire de séance.

**********

## OBJET 10 : FINANCES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme a fortement évolué ces dernières années (loi Climat et Résilience en 2021 ; lois et décrets de simplification en 2025 et 2026, adoption du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale de Concarneau Cornouaille Agglomération en février dernier). Cela rend nécessaire la révision et l'adaptation des documents d'urbanisme locaux dont celui de notre commune, dans des délais relativement courts.

Dans le cadre de la conférence des maires et des vice-présidents de CCA, il a été proposé de regrouper les commandes afin de faciliter le recrutement d'un cabinet d'étude. Ce groupement pourrait également permettre de réaliser des économies d'échelle.

Plusieurs communes se sont montrées intéressées par ce groupement qui serait coordonné par CCA. L'agglomération se chargerait de la phase administrative liée à la passation du marché incluant la consultation des entreprises, l'analyse des offres, puis l'attribution par une commission d'attribution des offres (CAO) *ad hoc* et la notification du marché. Chaque commune sera représentée dans la CAO *ad hoc* par un élu titulaire et un suppléant.

Pour ce qui le concerne, chaque membre du groupement suivra l'exécution du contrat, cela signifie que chaque commune sera ensuite en charge du pilotage des études sur son territoire, de la commande et du paiement des prestations.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_93-DE

Ainsi, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'une consultation pour la révision des plans locaux d'urbanisme de plusieurs communes de Concarneau Cornouaille Agglomération, dont celle de [indiquer la commune concernée].

Il est à noter que l'adhésion au groupement de commandes est définitive. Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes. Par ailleurs, l'adhésion au groupement de commandes doit être réalisée préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente délibération ;

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement et précise les missions confiées au coordonnateur ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation d'une consultation pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, entre Concarneau Cornouaille Agglomération et plusieurs de ses communes membres.

Les règles de fonctionnement du groupement de commande qui serait constitué entre les communes et Concarneau Cornouaille Agglomération doivent être retranscrites dans une convention validée par les assemblées délibérantes des entités concernées, avant le lancement de la consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande entre Concarneau Cornouaille Agglomération et plusieurs de ses communes membres, dont Saint-Yvi ;
- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260925-DELIB_2026_93-DE

- De prendre acte que Concarneau Cornouaille Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande ;
- De désigner comme représentant de la Commune de Saint-Yvi au sein de la Commission d'Appels d'Offres *ad hoc* M. Guy PAGNARD comme membre titulaire et M. Jean-Claude BOURDON comme membre suppléant ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|---|---|---|
| Pour | 23 | PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A. ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GARNIER M., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LEBON É., LETTY Y., NIQUE C., RAYMOND L., THOMAS M., TOULARASTEL Ph. |
| Contre | 0 | |
| Abstention | 0 | |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 25 septembre 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Mairie de SAINT-YVI (Finistère)

*Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte*